

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absents : 1

Date de convocation : 17 décembre 2020

Date d'affichage : 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie - GRANGE Christian

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RETORNAZ Dominique)

Absent excusé : COCHET Jean-Pierre

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-12-132

**Objet : Organisation des secours sur le domaine skiable en situation d'urgence sanitaire
– Convention de prestations avec la SEM Valloire**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire actuel, l'accès limité aux remontées mécaniques induit des conditions d'exploitation des domaines skiables modifiées qui ont des impacts sur la sécurisation des stations et la prise en charge des secours.

Après avis de la commission municipale de sécurité, le maire réglemente en conséquence par arrêté municipal les conditions d'accès au domaine skiable en précisant les pistes interdites, les pistes ouvertes et sécurisées et les activités autorisées.

Un rappel, en dehors des pistes interdites et des pistes ouvertes, les pratiquants évoluent sous leur entière responsabilité.

Secours :

Afin d'assurer une réponse de secours adaptée et d'éviter toute perte de chance pour les victimes, il est demandé aux communes, quelles que soient les modalités d'exploitation de leurs domaines, d'organiser un dispositif minimal de secours. Ces personnels et matériels permettront d'assurer un premier niveau de réponse opérationnelle et de prompt secours et pourront servir d'appui à l'intervention des secours publics.

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le 31/12/2020

ID : 073-217303064-20201221-20_12_132-DE

Recevez
Levraut

Chaque station doit adapter le dimensionnement de ce dispositif de prompt secours (nombre de pisteurs-secouristes, moyens matériels et d'acheminement des secours) selon les spécificités locales en fonction des pratiques proposées aux vacanciers.

Dans ce contexte, je vous présente la convention de prestations à intervenir avec la SEM Valloire dans le cadre de l'organisation d'une activité de ski de randonnée sur certaines pistes délimitées, sécurisées et balisées.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 décembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 décembre 2020,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de prestations à intervenir avec la SEM Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture: 31/12/2020

Affichage: 31/12/2020

Valloire, le 31/12/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

